

REGLEMENT INTERIEUR

ACCP (Athletic club Chapelain Pétanque)

Association déclarée sous le régime de la loi 1901

Siege : Hôtel de ville de La Chapelle-sur-Erdre

Date d'adoption du règlement : xxxx

Le présent règlement a pour objet de préciser les statuts de l'association ACCP notamment en ce qui concerne le fonctionnement pratique, l'organisation des activités, les droits et devoirs des membres, et le respect des valeurs de l'association.

ARTICLE 1 GENERALITES

Art 1-1 : Le Règlement intérieur sera transmis à chaque licencié(e) par courriel ou remis en mains propres. L'adhésion à l'association implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Art 1-2 : l'ACCP est régi par les statuts de l'ATHLETIC CLUB CHAPELAIN PETANQUE.

Art 1-3 : les statuts sont complétés par le règlement intérieur établi et approuvé à l'assemblée générale du XXXXXXXX.

Art 1-4 : L'ACCP est affiliée à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal (F.F.P.J.P.) et fait partie du Comité de Loire Atlantique qui dépend de la Région des Pays de la Loire.

Art 1-5 : L'ACCP est affiliée et cotise à l'Office du Mouvement Sportif de La Chapelle-sur-Erdre.

ARTICLE 2 L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE BUREAU

L'assemblée générale est composée de tous les membres remplissant les conditions d'électorats définies à l'article 5 des statuts.

Peuvent seuls prétendre aux votes les licenciés âgés de 18 ans au jour de l'assemblée générale, licencié à l'ACCP depuis au moins 6 mois et à jour de leur cotisation annuelle.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et à chaque fois qu'elle est convoquée par le bureau ou sur la demande du ¼ de ses membres.

Elle délibère sur les points mentionnés à l'ordre du jour, et notamment :

- **L'approbation du rapport financier :**

Bilan comptable/ dépenses/ recettes et situations financières.

Un vérificateur ou vérificatrice des comptes pourra être désigné par le Bureau pour s'assurer de la validité des opérations comptables et bancaires et donnera un avis lors de l'Assemblée Générale.

-L'approbation du rapport d'activité et moral :

Retraçant les actions menées pendant l'année écoulée.

-Quitus du bureau :

Validation de la bonne gestion des affaires morales et financières.

-Renouvellements ou élections des membres du bureau :

Si les mandats sont arrivés à échéance et /ou en cas de vacance e/t ou et de candidatures nouvelles.

-Sur les différents projets du club

En cas de démission du président, du secrétaire ou du trésorier les adjoints respectifs assureront l'intérim jusqu'à la nouvelle élection

Le cas échéant le bureau a le pouvoir de coopter un(e) licencié(e) pour assurer le fonctionnement du Club.

ARTICLE 3

COMMISSIONS

Chaque commission créée par le bureau devra comporter un membre élu ou à défaut un(e) licencié(e) mandaté par le bureau.

Les commissions peuvent être de l'ordre :

Sportive-communication-finances-sponsoring-jeunes-logistique-discipline-éthique.

ARTCICLE 4

CONCOURS ET CHAMPIONNATS

ORGANISATION :

Une bonne organisation requiert la présence d'une majorité des membres du bureau.

L'organisation sera confiée à la commission logistique qui aura en charge notamment :

La préparation dans sa globalité, La table de marque, le bar, la restauration

Un effectif minimum est nécessaire quant à la réussite de l'évènement.

ARTCILE 5

CHAMPIONNATS DISTRICTS, DEPARTEMENTAUX, CLUBS et COUPE

Le club prend en charge les frais d'engagements et participe aux frais de déplacements pour les championnats départementaux.

ARTICLE 6

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL, REGIONAL ET NATIONAL

Une indemnité sera versée à chaque joueur après délibération du bureau en cas de qualification.

ARTICLE 6

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Tout joueur (se) devra être équipé d'une tenue vestimentaire aux couleurs du club, et identique aux autres joueurs (ses) de son équipe.

ARTICLE 8

LICENCIÉ(E)

Le bureau se réserve le droit de refuser un(e) licencié(e) ou futur licencié(e) en cas de non respect :

- De la charte du club.
- Du règlement intérieur.
- Ou affecté(e) d'un passé avéré incompatible avec l'esprit sportif et les valeurs du club.

Toute personne désirant prendre une licence à l'ACCP est tenue de se conformer au règlement intérieur.

Elle se doit de respecter le règlement officiel de la FFPJP.

Tout(e) licencié(e) désirant être muté devra notifier son intention par écrit au Président du Comité de Loire Atlantique dans l'année en cours (s'il ou elle n'a pas repris sa licence, être à jour de sa cotisation et des dettes éventuelles envers le Club) accompagnée de l'indemnité correspondante en vigueur.

Les cadets et minimes sont dispensés du paiement de la licence, un tarif réduit sera appliqué pour les juniors.

ARTICLE 9

BENEVOLAT

Tout licencié se doit de participer au moins une fois à l'organisation des manifestations organisées par l'ACCP en dehors de l'organisation d'un Championnat où la mobilisation sera complète.

ARTICLE 10

MANIFESTATIONS OFFICIELLES

Les joueurs (ses) sont tenus de participer en priorité aux concours officiels.

Tout joueur (se) participant à un concours non homologué sera tenu responsable en cas de sanction infligée par le comité 44.

L'ACCP se réserve le droit de réunir une commission de discipline à chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

ARTICLE 11

CHALLENGE INTERNE

Tout Trophée gagné sera soumis au règlement du challenge.

ARTICLE 12

CONVOCATION

Les licenciés non-excusés (justificatifs écrits) à toutes convocations du bureau (assemblée générale) ne seront pas prioritaires pour les compétitions nationales et autres inscriptions limitées.

ARTICLE 13

REUNION DU BUREAU

Tout licencié qui le désire peut participer aux réunions du bureau mais n'aura aucun pouvoir de vote ni de parole.

Tout licencié peut être convié à une réunion de bureau, dans le cas d'une consultation sur un cas précis et exprimer ses idées (ex : Organisation des championnats, achat précis etc ...).

Un tableau d'affichage est à disposition au Local du Club concernant le fonctionnement, les inscriptions et la vie du club.

ARTICLE 14

COTISATION

Art14-1: Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Bureau et approuvé lors de l'A.G.

Art14-2 : Il est impératif que tout joueur voulant renouveler sa licence pour l'année suivante doit en effectuer la demande avant le 31 décembre de celle-ci et soit à jour de sa cotisation et des dettes envers le Club.

Art14-3 : Tout nouvel adhérent pourra faire une demande de licence en cours d'année s'il souhaite participer aux diverses compétitions officielles pour représenter le club.

ARTICLE 15

DISCIPLINE et AMENDE

Art15-1 : Le règlement disciplinaire est applicable au sein du club conformément aux directives du Comité 44 et de la FFPJP.

Les sanctions prononcées par le bureau (ou la commission de discipline) peuvent aller du simple avertissement à la radiation de l'ACCP et jusqu'à la demande de radiation de la FFPJP par l'intermédiaire de cette dernière et de la commission de discipline du comité 44.

Art15-2 : Un joueur sanctionné financièrement devra en assumer la responsabilité.

Dans le cas d'une avance faite par le club il devra obligatoirement être à jour de sa dette avant le renouvellement de sa licence ou une demande de mutation.

ARTICLE 16
DISTINCTION

Des distinctions pourront être attribuées à tout joueur qui se sera distingué soit par son comportement moral, soit par les services rendues, soit par ses résultats, etc...

ARTICLE 17
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a été mis à jour et adopté par l'assemblée générale du xxxxxxxxxxxx

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur, établi en complément des statuts de l'association, a pour objet de fixer les modalités d'application desdits statuts et d'organiser le fonctionnement interne de l'association.
Il a valeur contractuelle et obligatoire entre les membres de l'association au même titre que les statuts.

CHAPITRE I

INSTAURATION DU TITRE ASSOCIATIF

ARTICLE 1.

Le Titre Associatif. Définition.

Art01-1 - Le Titre Associatif est l'expression d'un pouvoir au sein de l'association. Il est destiné à être utilisé par son détenteur, selon le principe 1 titre = 1 voix, dans toutes les délibérations de toutes les instances de l'association.

Art01-2 - Dès la promulgation du présent Règlement Intérieur, toutes les délibérations seront prises en application des dispositions présentes.

ARTICLE 2.

Validité du Titre Associatif.

Art02-1 - Le titre associatif n'a d'autre valeur que celle que lui confèrent les statuts et le présent règlement intérieur. Sa validité est limitée aux besoins du fonctionnement de l'association et il ne peut en aucun cas être opposé aux tiers.

Art02-2 - Il n'autorise pas son détenteur à se prévaloir, de ce fait, d'une quelconque autorité ou représentativité de l'association à l'extérieur.

Art02-3 - Le Titre associatif n'est pas une valeur marchande et ne procure à son détenteur aucun droit d'aucune sorte sur l'actif social.